



ARRETE

**portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master
1^{ère} année
Mention Droit de la santé**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au Président de l'Université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

**Master
1^{ère} année
Mention Droit de la santé**

est composée comme suit :

- ISABELLE POIROT-MAZERES, PROFESSEURE DES UNIVERSITES, PRESIDENTE DE LA COMMISSION
- MATHIEU TOUZEIL-DIVINA, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 2

La commission se constitue, pour la conduite des entretiens de recrutement, en groupe de deux examinateurs, désignés par le président de la commission.

Article 3

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 04/04/2023

**Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK**

